

Arrêté n° 2A-2020-11-25-012 du 25 novembre 2020
portant abrogation de l'arrêté n° 2A-2020-11-02-008 du 2 novembre 2020 interdisant la
chasse sur tout le territoire de la Corse-du-Sud.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L. 3136-1 ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que dans son allocution du 24 novembre 2020, le Président de la République a fixé un calendrier et des perspectives d'allègements progressifs des mesures de confinement dans les semaines à venir ; qu'il a rappelé dans son intervention la possibilité d'adapter ces mesures dans chaque territoire notamment en fonction de la situation épidémique ;

Considérant le taux d'incidence pour 100.000 habitants sur la semaine 47 sur le département de la Corse-du-Sud qui s'élève à 46, soit en nette diminution par rapport aux semaines 46 et 45 qui enregistraient des taux respectifs de 112 et 292 ;

Considérant que le taux de positivité atteint actuellement 4,3 % soit une baisse de 2,1 points de pourcentage par rapport à la semaine 46 ;

Considérant que ces indicateurs traduisent une baisse de la vague épidémique ;

Considérant que les déplacements pour motifs de promenade ou activité physique en extérieur sont désormais autorisés dans un rayon de 20 kilomètres et pour 3 heures ;

Considérant que la chasse peut être pratiquée dans les conditions précitées ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permet de reconsidérer les mesures interdisant la chasse sur le territoire de la Corse-du-Sud ;

Considérant qu'il appartient au préfet de département de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées et nécessaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté 2A-2020-11-02-008 du 2 novembre 2020 interdisant la chasse sur tout le territoire de la Corse-du-Sud est abrogé à compter du samedi 28 novembre 2020.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté seront réévaluées en fonction de la situation épidémique et de l'application des gestes barrières.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le sous-préfet de Sartène, les maires du département de la Corse-du-Sud, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la sécurité publique, la directrice départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dans les communes du département de la Corse-du-Sud par les soins des maires.

Le préfet,



Pascal LELARGE